

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0598

Portant réglementation de la circulation sur :

- D514 du PR 58+0140 au PR 59+0120
dans les deux sens de circulation
(COMMES) situés hors agglomération
- D100 du PR 11+0335 au PR 11+0942
dans les deux sens de circulation
(COMMES) situés en et hors
agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COMMES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU la demande de l'entreprise MARTRAGNY-Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE en date du 20 octobre 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réalisation d'un plateau sur la RD 514, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 27 octobre 2025 et jusqu'au 14 novembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- D514 du PR 58+0140 au PR 59+0120 dans les deux sens de circulation (COMMES) situés hors agglomération
- D100 du PR 11+0335 au PR 11+0942 dans les deux sens de circulation (COMMES) situés en et hors agglomération

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 27 octobre 2025 et jusqu'au 14 novembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D104 du PR 6+0108 au PR 2+0070 (VAUX-SUR-AURE et LONGUES-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D153 du PR 6+0654 au PR 6+0275 (VAUX-SUR-AURE) situés en et hors agglomération
- D169 du PR 10+0089 au PR 8+0256 (SULLY et VAUX-SUR-AURE) situés hors agglomération
- D6 du PR 6+0113 au PR 0+0575 (COMMES, MAISONS, SULLY et PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

Dans tous les cas, sauf circonstances exceptionnelles, dûment justifiées, sur décision du gestionnaire de voirie territorialement compétent, la circulation devra être rétablie :

- du lundi au vendredi à partir de 16 h 30 jusqu'à 08 h 30,
- en cas de perturbations importantes du trafic,
- du vendredi ou veille de fête à partir de 16 h 00 au lundi ou lendemain de fête à 08 h 30,
- durant les périodes figurant au calendrier des journées " hors chantiers ".

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MARTRAGNY - Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MARTRAGNY - Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE
- le Maire de la commune de COMMES

Fait à COMMES, le 23/10/2025

Le Maire de la commune
de COMMES



Fait à CAEN, le 24/10/2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de VAUX-SUR-AURE
- le Maire de la commune de SULLY
- le Maire de la commune de MAISONS
- le Maire de la commune de LONGUES-SUR-MER

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0598
Mesure de circulation interdite
Routes de la déviation

